

CONSEIL
MUNICIPAL
17 04 2026

COMMUNE DE

PRINÇAY

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril,

Les membres du conseil municipal de la commune de Prinçay se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MIGNON Frédéric, Mme MIGNON Catherine, M. BARILLOT Jean-Philippe, M. ROUX Jean-Jacques, M. GIRET Frédéric, Mme GARRIDO Myriam, M. GUENON Christophe, Mme GAGNEUX Angélique, M. BERGE Axel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Absents excusés : Mme MENCEL Béatrice, Mme COUEDEL Delphine,

Procuration : /

M. BARILLOT Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil municipal : 10 04 2026

Nombre de conseillers : 11

-présents : 9

-votants : 9

APPROBATION DES DERNIERS PROCES VERBAUX

Après lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 20 février 2026, ainsi que celui du 2 mars ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DU CFU 2025

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	432 272.53€
	Réalisé :	48 051.25€
	Restes à réaliser :	46 707.63€

Recettes :	Prévu :	432 272.53€
	Réalisé :	63 276.42€
	Restes à réaliser :	0,00€

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	546 029.91€
	Réalisé :	118 897.44€

Recettes :	Prévu :	546 029.61€
	Réalisé :	554 255.22€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	15 225.17€
Fonctionnement	390 088.37€
Résultat global :	354 891.80€

Après délibération, le Maire se retire et le conseil approuve le financier unique 2025

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	76 296.17€
Un excédent reporté de :	359 061.61€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	435 357.78€
- Un excédent d'investissement de :	15 225.17€
- Un déficit des restes à réaliser de	46 707.63€
Soit un besoin de financement de :	31 482.46€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	435 357.78€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	31 482.46€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	403 875.32€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	15 225.17€

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 qui se compose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

· Dépenses	540 299.80 €
· Recettes	540 299.80 €

SECTION INVESTISSEMENT

· Dépenses	420 539.70 €
· Recettes	420 539.70 €

Après délibération, le conseil vote le budget primitif 2026 à l'unanimité.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

VOTE DU CFU 2025 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	5 175.04€
	Réalisé :	0.00€
	Restes à réaliser :	0.00€
Recettes :	Prévu :	5 175.04€
	Réalisé :	5 175.04€
	Restes à réaliser :	0,00€

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	2 231.83€
	Réalisé :	2 231.83€

Recettes :	Prévu :	2 231.83€
	Réalisé :	1 282.44€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	5 175.04€
Fonctionnement	- 949.39€
Résultat global :	4 225.65€

Après délibération, le Maire se retire et le conseil approuve le financier unique 2025 du budget Photovoltaïque

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025 BUDGET PHOTOVLTAIQUE
--

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaitre :

Un excédent de fonctionnement de :	82.44€
Un déficit reporté de :	1 031.83€

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	949.39€
---	---------

Un excédent d'investissement de :	5 175.04€
Un déficit des restes à réaliser de	0.00€
Soit un besoin de financement de :	5 175.04€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	949.39€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	949.39€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 175.04€

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

VOTE DU BUDGET PHOTOVOTAIQUE 2026
--

Monsieur le Maire présente le budget Photovoltaïque 2026 qui se compose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

· Dépenses	2 159.39 €
· Recettes	2 159.39 €

SECTION INVESTISSEMENT

· Dépenses	6 375.04 €
· Recettes	6 375.04 €

Après délibération, le conseil vote le budget Photovoltaïque 2026 à l'unanimité.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2026

Les taux pour 2026 sont les suivants :

Taxes	Taux Année 2026
Foncier Bâti	25,59 %
Foncier non Bâti	20.12 %
Taxe Habitation maison secondaire	15.43%

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

SRD REDEVANCE 2026

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. Votre population totale en 2026 est de : 207 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 245 €

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

ORANGE REDEVANCE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunications sont revalorisés chaque année au 1^{er} Janvier.

Pour 2026, ils sont les suivants :

- 49.11€ 2026 par km d'artère pour les installations souterraines
- 65.49€ 2026 pour les aériennes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs en vigueur au 1er janvier 2026, le montant de la redevance due par Orange se calcule comme suit :

Catégorie	Longueur ou surface	Prix unitaire	Coût total
Artère aérienne	6.300 km	65.49€	412.58€
Artère en sous-sol	5.080 km	49.11€	249.47€
		TOTAL	662.05€

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire rappelle que le budget 2026 alloué aux associations est de 1500€. Monsieur le Maire propose de ne donner des subventions qu'aux associations ayant un lien avec la commune.

Après étude des demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder pour 2026 les subventions suivantes :

- AMICALE DES POMPIERS MONTS SUR GUESNES	150€
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES JEAN MONNET	100€
- A.D.M.R. MONT SUR GUESNES	300€
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ISAAC DE RAZILLY	50€
- FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE SAINT JEAN DE SAUVES	50€
- CLUB DE L'AMITIE DE PRINCAY	200€
- DYNAMOB	30€
- ACCA	don des anciennes tables de la salle des fêtes

Soit un montant total de 930 € sur les 1500 prévu au budget, reste 570 € de disponible.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

MOTION ENERGIES VIENNE RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a été avisé de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

CCID DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune inférieure à 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après discussion du Conseil Municipal il est proposé ce que suit,

MIGNON Catherine	BROSSARD Olivier
BARILLOT Jean-Philippe	BROSSARD Carinne
BERGE Axel	ROUX Nathalie
ROUX Jean-Jacques	BARILLOT Dolorès
GIRET Frédéric	TURQUOIS Laurent
MENCEL Béatrice	OUVRARD Jacky
GARRIDO Myriam	BARRE Michel
GAGNEUX Angélique	METAIS Yvon
COUEDEL Delphine	RICHARD Marinette
GUENON Christophe	MARCHAND Dominique
GAUTHIER Sylvaine	TURQUOIS Anicette
BRAULT Thierry	JUCQUOIS Michel

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'organisation du 14 juillet 2026

- Messe 10h30
- Gerbe 11h45
- Vin d'honneur 12h00
- Repas 13h00
- Animation Benjamin Gandier pour 400€
- Soir Omelette de Monsieur le Maire et Melons offerts par les Melons d'Axel

Monsieur le Sénateur souhaite la liste du conseil municipal avec les informations personnelles des élus, chacun d'entre eux donnent les informations qu'ils souhaitent transmettre.

Monsieur le Maire propose aux élus de participer aux commissions thématiques communautaires.

Il a été décidé

- Mme MIGNON Catherine
Commission culture et coopérations
- M BARILLOT Jean-Philippe
Commission cohésion sociale et Territoriale
Commission services aux familles et à la jeunesse
Commission mobilités et déplacements
- M ROUX Jean-Jacques
Commission transitions écologiques et énergétiques

Monsieur le Maire est désigné pour la CLECT

Séance levée à 21h35

PROCHAIN CONSEIL 5 juin 20h00

Le Maire,
Frédéric MIGNON

Le secrétaire,
Jean-Philippe BARILLOT